



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUIN 2019

DELIBERATION N° 10

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, M.LORDON, AM BARTHE, S.PUYO, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à J.DOS SANTOS), C. ORDONNES (pouvoir à M.EVENE), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G. LASSABE)

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur Christophe MARTIN, Conseiller Départemental, ne prend pas part au vote.

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un état des cessions et régularisations foncières à effectuer sur la voirie départementale a été réalisé récemment en concertation avec le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a donné son accord de principe pour céder à la commune un délaissé de voirie situé au droit de l'ancienne Gendarmerie, propriété communale, à hauteur du n° 31 de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 108).

Monsieur Gilles LASSABE précise que cette cession intervient dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Cette bande de terrain de 153 m² environ, qui se trouve en dehors de la voie de circulation et du trottoir, n'est pas affectée à un usage public.

Le terrain à céder a été estimé à 0.15 €/ m² par le service des Domaines. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Afin d'éviter des frais ultérieurs d'entretien, cette parcelle est destinée à être vendue aux conditions de prix précitées à la Sté IDEAL GROUPE lors de la signature de l'acte authentique à intervenir dans le cadre de la vente de l'ancienne Gendarmerie.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Décide** d'acquérir le délaissé de voirie de 153 m² environ situé au droit de l'ancienne Gendarmerie, à hauteur du n° 31 de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 108), au prix de 0.15 €/ m², et de le céder dans les mêmes conditions de prix à la Société IDEAL GROUPE ;
- . **Dit** que cette parcelle sera classée dans le domaine privé de la Commune dans l'attente de sa vente à la Société IDEAL GROUPE ;
- . **Dit** que les frais de géomètre et d'acte à intervenir avec le Département seront à la charge de la Commune ;
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction ;
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès du notaire retenu par le Conseil Départemental.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 7 juin 2019

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2019